



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0002
Déposée le : 11/01/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 11/01/2024
Par : MAIRIE DE DENAIN
Demeurant à : 120 Rue de Villars
59220 DENAIN
Pour : Aménagement du Centre Pluri Accueil Municipal (CPAM)
Terrain sis à : ... 2 Rue Roger Salengro- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la délibération n° 22 en date du 15 décembre 2022, autorisant Madame Le Maire à déposer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public pour l'immeuble de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0002 déposée le 11/01/2024 par MAIRIE DE DENAIN- 120 Rue de Villars 59220 DENAIN et concernant l'aménagement du Centre Pluri Accueil Municipal - 2 Rue Roger Salengro - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 22 février 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement de Valenciennes,
VU le procès-verbal en date du 12 février 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le 22 AVR. 2024
Le Maire,
Anne-Lise DUFOR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.